

DÉLIBÉRATION N° 2022/124

Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 mars 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2021-1161 du 8 septembre 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie,
VU l'arrêté n° 2021-2499/GNC du 29 décembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/031 du 24 février 2022,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 7 mars 2022,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la prise en charge des frais relatifs aux tests de dépistage de la Covid-19 des agents de la Ville de Dumbéa effectués par la pharmacie de Dumbéa Nord.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant maximal de cent-mille francs CFP (100 000 F CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

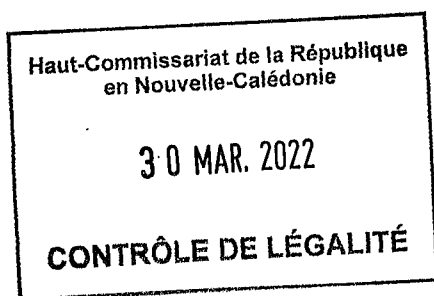
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1